



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 42585	De Mme Sereine Mauborgne ( La République en Marche - Var )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi et insertion		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Prime de nuit pour les soignants	<b>Analyse</b> > Prime de nuit pour les soignants.
Question publiée au JO le : <b>16/11/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Sereine Mauborgne appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la situation des soignants. Aux côtés des personnes en situation de fragilité, les soignants offrent, par leur métier difficile, aux personnes touchées par la maladie et le vieillissement de se maintenir le plus longtemps possible dans leur autonomie et leur rôle est essentiel dans la société, alors que le vieillissement des populations et l'isolement progressent. Ils travaillent dans des conditions difficiles, de jour et de nuit. Les soignants des établissements privés médico-sociaux, qui accueillent des personnes handicapées vieillissantes, perçoivent ou non en fonction des établissements une prime de nuit. Contrairement au repos compensateur, aucune disposition légale n'est prévue pour l'attribution de cette prime. Celle-ci doit donc être mise en place par accord ou par l'employeur. Les soignants des établissements privés médico-sociaux demandent la suppression de cette disparité pour des postes et des fonctions identiques et une égalité de traitement. Cette requête paraît légitime au regard de l'engagement quotidien et des horaires contraignants des soignants. Elle lui demande en conséquence les mesures que le Gouvernement entend prendre pour généraliser la prime de nuit à tous les soignants.